



Le Maire

DECISION N°2024-10

Le Maire de Bourg-Saint-Andéol

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décide

Article 1 : de conclure avec la société API Restauration – Direction Drôme Ardèche, 478 allée des fruitiers, 26270 Loriol-sur-Drôme, une convention portant sur la prestation de fourniture et livraison de repas dans les restaurants scolaires de la commune de Bourg-Saint-Andéol, pour la période du 02/09/2024 au 31/12/2024. La prestation est consentie pour un prix unitaire de 3,12€ HT par repas, soit 3,29€ TTC (TVA à 5,5%).

Article 2 : Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche

Fait à Bourg Saint Andéol
Le 05 juillet 2024

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL